



**ECOLE PRIMAIRE « ARC EN CIEL »**

**Tel : 04-75-48-69-82**

**COMMUNE DE STE EULALIE EN ROYANS**

**Tel : 04-75-48-68-87**

**ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**cantine.etude@orange.fr**

## **REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES**

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE

# SOMMAIRE

**PRESENTATION** **p3**

---

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR** **p4-5**

Modalités d'accueil

Déroulement de l'accueil du matin

Déroulement de l'accueil du soir

**REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE** **p6-7**

Déroulement

La restauration scolaire

Inscription

**CODE DE BONNE CONDUITE** **p7**

---

**PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES** **p8**

---

**PAI, SOINS** **p8**

---

## PRESENTATION

L'accueil périscolaire s'organise autour de la journée d'école des enfants ; c'est un espace de partenariat et d'échanges entre les différents acteurs éducatifs (parents, enseignants, agent périscolaire) permettant à l'enfant de se construire dans un lieu adapté à ses besoins.

L'accueil périscolaire propose :

- Un endroit convivial que les enfants pourront s'approprier par le biais d'activités manuelles, culturelles ou ludiques.
- Un temps de vie durant lequel l'enfant apprend la citoyenneté, la solidarité au sein du groupe, le respect de chacun dans le cadre des animations proposées.

L'accueil périscolaire représente des périodes durant lesquelles plaisir, jeu et partage s'associent afin de créer une atmosphère agréable ; il constitue un moment éducatif à part entière.

### PLAGES HORAIRES DES TEMPS PERISCOLAIRES

- ACCUEIL DU MATIN : 7H30-8H35
- ACCUEIL DU SOIR : 16H30-18H00
- RESTAURATION SCOLAIRE : 11H45-13H20

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

La commune de Sainte Eulalie en Royans a mis en place un service , autour des temps scolaires, qui permet d'accueillir collectivement les enfants scolarisés à l'école élémentaire « Arc en ciel » communale.

Ce service fonctionne : le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Selon les horaires suivants : le matin : 7h30-8h35 et le soir : 16h30-18h00

### **MODALITES D'ACCUEIL :**

L'inscription est possible toute l'année par écrit (sur papier ou par mail : [cantine.etude@orange.fr](mailto:cantine.etude@orange.fr)).

La famille devra avoir dûment rempli et transmis la fiche de renseignements à l'agent responsable du périscolaire avant d'utiliser ce service.

Les enfants sont encadrés par un agent municipal ou animateur titulaire du B.A.F.A.

### **DEROULEMENT DE L'ACCUEIL DU MATIN :**

Horaires : 7H30-8H35

Les enfants sont pris en charge par le personnel périscolaire à partir de 7h30 ; celui-ci privilégie la qualité de l'accueil :

L'enfant commence sa journée dans le calme, un temps d'échange est instauré.

Les enfants peuvent circuler librement d'une activité à l'autre, l'agent est à disposition pour lire une histoire ; participer à des jeux de société en expliquant et contrôlant les règles.

A 8h35 ; les enfants rejoignent la cour de récréation sous la surveillance des professeurs des écoles.

### **DEROULEMENT DE L'ACCUEIL DU SOIR :**

Horaires : 16H30-18H00

C'est un temps qui débute après la classe, durant celui-ci, les besoins de chaque enfant sont pris en compte : fatigue, faim, besoin de se détendre...

Pour ce faire, les enfants prennent leur goûter (fourni par les parents) tranquillement puis un moment de récréation est instauré afin que les enfants puissent se délasser de leur journée.

Ensuite, vient le moment de l'étude :

- Le travail scolaire est réalisé par les enfants, selon le cahier de texte, avec l'accompagnement de l'agent. Les parents devront vérifier le travail et le compléter si nécessaire.
- Un temps calme pour ceux qui n'ont pas de travail scolaire.

Les enfants ne peuvent pas quitter l'étude avant 18 heures sauf si une autorisation parentale est écrite au préalable.

Il est demandé aux parents de veiller à respecter l'horaire de fin défini pour la fin de l'accueil (18h00).

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE (11H45-13H20), ACCUEIL EDUCATIF ET RESTAURATION SCOLAIRE**

La pause de midi, entre deux séquences d'apprentissage ou d'activités, est un moment charnière pour l'enfant. Elle doit lui permettre de se restaurer et de se détendre dans une ambiance conviviale et reposante, elle contribue à l'épanouissement de l'enfant ainsi qu'à sa socialisation.

### **DEROULEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE:**

Les enfants sont pris en charge par l'agent périscolaire à 11h45 ; le repas se déroule dans la salle communale dite « des associations » qui se trouve au-dessus de la Mairie.

Après le repas, selon les possibilités (conditions météorologiques, espaces disponibles, temps,...), l'agent périscolaire propose des activités qui tiennent compte du rythme et de la disponibilité des enfants. L'enfant a aussi le droit à ses moments d'évasion, et /ou d'inactivité, de rêveries, de confidences avec ses camarades.

Puis les enfants rejoignent la cour de l'école (pour la récréation) où les enseignants les prennent en charge à 13h20.

Chaque enfant a le droit :

- de déjeuner dans de bonnes conditions (hygiène, environnement, confort,...)
- au respect des autres enfants et de l'adulte qui l'encadre.

Par réciproque que chaque enfant ait le devoir de respecter ses camarades, les adultes qu'il côtoie ainsi que le matériel qui l'entoure.

### **LA RESTAURATION SCOLAIRE :**

Le service de restauration scolaire fonctionne en liaison froide, la livraison est assurée par la Restauration Plein Sud. Le prestataire respecte les exigences d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel en rapport avec l'âge des enfants.

Les menus sont affichés à l'école et peuvent être consultés sur le site internet de la Mairie.

Le personnel en charge du repas a pour mission de servir les enfants et de les encourager à manger ou au moins à goûter chaque plat proposé au menu.

### **INSCRIPTION:**

- Inscription à l'année : Les enfants inscrits à la restauration scolaire peuvent être inscrits à l'année à raison de quatre jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- Inscription selon une semaine type : Une famille peut inscrire son enfant selon une semaine type pour une année scolaire. Exemple : tous les lundis et jeudis.

- Repas exceptionnel : Il est possible d'inscrire son enfant à la cantine pour une journée ; L'inscription doit se faire 48 heures (jours ouvrables) à l'avance par mail ;
- Enfant malade : En cas d'enfant malade, l'absence doit être signalée (par courriel) dès le premier jour à l'agent périscolaire. Ce premier jour constituant un jour de carence, le repas sera facturé à la famille. Le deuxième jour et les suivants seront décomptés.
- Annulation : Il est possible d'annuler une inscription de manière ponctuelle par écrit (courriel ou papier) 48 h (jours ouvrables) à l'avance.
- Vacances scolaires : les inscriptions peuvent s'effectuer jusqu'au dernier jeudi des vacances avant midi.

## CODE DE BONNE CONDUITE

Des faits ou agissements graves d'un élève de nature à troubler le bon fonctionnement du service périscolaire peuvent donner lieu à des mesures (indiscipline constatée ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel).

A la suite :

- De deux avertissements consécutifs adressés par la Mairie par courrier aux parents
- Une convocation à un entretien avec les parents accompagnés ou non de l'enfant en présence de l'élú référent et de M. le Maire.

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive du service peut être prononcée par le Maire.

## LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Les tarifs périscolaires des accueils du matin et du soir ainsi que de la restauration scolaire sont fixés par le conseil municipal.

- Le tarif de l'accueil du matin est fixé à **1 €** par enfant quelle que soit le temps de présence de l'enfant.
- Le tarif de l'accueil du soir est fixé à **1.50 €** par enfant et quelle que soit le temps de présence de l'enfant.
- Le tarif du repas est fixé à **4.50€**.

## AUTRES MODALITES

**Des Projets d'Accueils Individualisés (PAI)** peuvent être signés, à la demande des familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de déjeuner au restaurant scolaire. La Commune ne fournit pas de plat de substitution si le PAI l'exige. La fourniture par la famille d'un panier repas reste à sa charge.

**Le personnel de la Commune n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants**, sauf dans le cadre d'un PAI qui en a précisément déterminé les conditions et les circonstances. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant ; celui-ci est confié aux services de secours. Le responsable légal de l'enfant et la direction de l'école en sont informés dans les délais les plus brefs.